

SEANCE DU 28 JANIVER 2021.

L'an deux mille vingt et un, le 21 du mois de Janvier, les convocations du conseil municipal ont été adressées individuellement et par écrit (électronique) à chacun des conseillers municipaux, à la séance qui s'est tenue à la salle polyvalente, La Caillère St Hilaire, le 28 Janvier 2021 à 18h30.

PRESENTS : Mr PUAUD Maurice, Mme AMORY-BILLAUD Aurélie, Mme RAUD Marie-Thérèse, Mr DUGAS Jean-Noël, Mme PUAUD Gwenn-Aël, Mr POIRIER Florian, Mme GUICHETEAU Lucie, Mr PAIN Éric, Mme BRUEL Ghislaine, Mme COULAIS Clara, Mr GUILLON Didier, Mme TRIGATTI Danielle, Mr PEAUD Christian, Mme SALLÉ Patricia.

EXCUSES : Mr GUERINEAU Karl
Mr GUERINEAU a donné procuration à Mme Lucie GUICHETEAU.
Mr PEAUD a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 10 Décembre 2020 ayant été adressé à chaque conseiller municipal, Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Le procès-verbal de la séance du 10 Décembre 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le maire donne lecture de l'ordre du jour du 28 Janvier 2021 :

- 1- DEMISSION DE MR RODOLPHE MERCIER ET REMPLACEMENT PAR MR DIDIER GUILLON.
- 2- REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL MODIFICATION ET RAPPEL.
- 3- DIA DU 2EME SEMESTRE 2020.
- 4- AIDE A L'HABITAT : PROGRAMME ECO PASS POUR LA RENOVATION DE L'ANCIEN.
- 5- AIDE A L'HABITAT : PROGRAMME PASS PORT POUR LA CONSTRUCTION NEUVE.
- 6- REVITALISATION DU BOURG - DEMANDE DE SUBVENTION SECTEUR DE LA PLACE ST JEAN :
 - A. DEMANDE DE SUBVENTION DSIL AUPRES DE L ETAT.
 - B. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT.
 - C. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE.
- 7- DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE DE L'APE POUR L'ACTIVITE DE RESTAURATION SCOLAIRE.
- 8- CONVENTION TRIPARTITE OPEN DATA AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SVL, GEOVENDEE ET LA COMMUNE.
- 9- TRANSPORT SOLIDAIRE.
- 10- RENOUELEMENT DE MATERIEL.
- 11- QUESTIONS DIVERSES.

2021-01-01 DEMISSION DE MR RODOLPHE MERCIER ET REMPLACEMENT PAR MR DIDIER GUILLON AU POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL.

Monsieur le maire donne lecture de la lettre de démission de Mr Rodolphe MERCIER. Il informe le conseil municipal que le préfet a été informé immédiatement (L.2121-4 du CGCT). La réception par le maire de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste, sans que celui-ci ait à accepter d'exercer le mandat de conseiller municipal (article L270 du code électoral).

Le remplaçant n'a pas l'obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant.

Ainsi, Mr le maire accueil au sein du Conseil Municipal Mr Didier GUILLON.

2021-01-02A REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL MODIFICATION ET RAPPEL.

Suite aux demandes effectuées lors du dernier conseil municipal, il est proposé de modifier le règlement intérieur afin que chaque membre puisse intégrer ou se retirer des commissions communales comme il le souhaite. Le conseil municipal devra néanmoins valider les nouvelles compositions de commissions par un vote. Mr le maire propose les modifications suivantes :

❖ Chapitre 2 – Commissions et comités consultatifs.

➤ Article 7 : Commissions municipales.

Article L. 2121-22 du CGCT (modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 29) : Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

- **Les commissions permanentes de la Commune de LA CAILLÈRE SAINT HILAIRE sont les suivantes (liste non exhaustive) :**

COMMISSION

- Finances
- Voirie
- Bâtiments communaux
- Communication
- Ecole et vie scolaire
- Jeunesse sport fêtes et cérémonies
- Personnel communal
- Revitalisation du bourg et cadre de vie
- Cimetière
- Calamités agricoles et PCS
- Commissions de contrôle électorale

- **Le fonctionnement des commissions :**

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission à 8 membres au plus et 3 membres au moins et désigne ceux qui y siégeront*.

**Article L 5211-40-1 du CGCT : Lorsqu'un EPCI à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues à l'article L 2122-22, il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine.*

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Chaque conseiller municipal peut faire la demande d'entrer ou bien de sortir d'une commission communale à tout moment. Cette demande devra néanmoins faire l'objet d'un vote au conseil municipal.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal. Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé son président 3 jours au moins avant la réunion.

La commission se réunit sur convocation du maire ou du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller à son domicile 5 jours avant la tenue de la réunion.

Sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par une commission.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles statuent à la majorité des membres présents.

Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du conseil.

Les comptes rendus des réunions de commissions seront systématiquement présentés au conseil municipal suivant par son vice-président.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Adopte les modifications du règlement intérieur - chapitre 2 - article 7 commissions communales comme ci-dessus.
- Autorise le maire à signer tout document dans cette affaire.

2021-01-02B REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL MODIFICATION ET RAPPEL.

Mr le maire revient sur le déroulé des séances et les prises de parole. Il précise que chaque conseiller est libre d'expression, et chaque point inscrit à l'ordre du jour est libre de débat. Néanmoins afin que ceux-ci se déroulent sereinement, plusieurs outils sont à disposition des conseillers municipaux pour :

- (1) Demander l'inscription d'une question à l'ordre du jour.
- (2) Obtenir des réponses à des questions d'ordre générale n'entraînant pas une délibération.

1- Demander l'inscription d'un point à l'ordre du jour : La demande écrite.

En principe, la fixation de l'ordre du jour est de la compétence du maire (ou de l'adjoint au maire le remplaçant). Cependant, il peut en être différemment dans les cas suivants :

- Le préfet ou un certain nombre de conseillers peuvent demander l'inscription d'une question à l'ordre du jour ;
- de manière générale, chaque conseiller dispose d'un droit de proposition de point à l'ordre du jour, que le maire doit concilier avec sa compétence discrétionnaire de fixation de cet ordre du jour ;
- enfin, saisi d'une demande d'abrogation d'une disposition relevant de la compétence du conseil, le maire est tenu de l'inscrire à l'ordre du jour si la disposition en question est illégale.

Références : article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales ; CAA Marseille, 24 nov. 2008, Commune d'Orange, n° 07MA02744 ; CE, avis 2 oct. 2013, Mme B. c./Commune Saint-Jean-de-Maruéjols-et-Avéjan, n° 367023

2 – Obtenir des réponses à des questions non inscrites à l'ordre du jour :

➤ A - Les questions orales :

A-1 Définition : En séance du conseil, conformément à l'article L. 2121-19 du CGCT, les conseillers municipaux ont le droit, au-delà des points soumis à l'ordre du jour, d'exposer au maire des questions orales. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, ce droit s'exerce dans les conditions fixées par le règlement intérieur du conseil. Dès lors, malgré leur dénomination de « questions orales », ces interpellations sont en fait généralement soumises à un dépôt

préalable par écrit afin de laisser au maire et à ses services le temps de recueillir les éléments de réponse.

A-2 Règlement intérieur de la Caillère Saint Hilaire (texte original) :

CHAPITRE 1 : REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

➤ **Article 5 : Le droit d'expression des élus**

- Questions orales : Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Le texte des questions est adressé au maire 48 heures au moins avant une réunion du conseil et fait l'objet d'un accusé de réception. *(facultatif)* Lors de cette séance, le maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil. *(facultatif)* Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche. *(facultatif)* Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du **conseil** spécialement organisée à cet effet. *(facultatif)* Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et concernant l'activité de la commune et de ses services. *(facultatif)*
- Questions écrites : Chaque membre du conseil municipal peut adresser au maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.
- Tour de table : A la fin de chaque réunion de conseil municipal, le maire réalise un tour de table auprès de tous les conseillers présents.

Mr le maire propose de compléter ce point comme ci-après :

Proposition de complément : *Le maire prend note des informations transmises lors de ce temps et répond en fonction des éléments qu'il a en sa possession. Il peut se laisser 48 heures pour réaliser une réponse complète auprès de l'assemblée.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité, 2 Contre, 1 Abstention, 12 Pour,

- Adopte les modifications du règlement intérieur - chapitre 1 - article 5 – point tour de table comme suit :
 - Tour de table : A la fin de chaque réunion de conseil municipal, le maire réalise un tour de table auprès de tous les conseillers présents. Le maire prend note des informations transmises lors de ce temps et répond en fonction des éléments qu'il a en sa possession. Il peut se laisser 48 heures pour réaliser une réponse complète auprès de l'assemblée.
- Autorise le maire à signer tout document dans cette affaire.

2021-01-03 DIA DU 2EME SEMESTRE 2020 :

Le conseil municipal ayant délégué la compétence de préempter au maire, celui-ci présente la liste des DIA qui lui a été soumise au second semestre 2020. Pour rappel il s'agit des ventes situées sur la zone U.

Aucune préemption n'a été réalisée.

Le conseil municipal prend acte de cette communication.

2021-01-04 : MISE EN PLACE D'UNE AIDE FINANCIERE ATTRIBUEE DANS LE CADRE DE L'ECO-PASS PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VENDEE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Vendée a mis en place depuis plusieurs années le programme « Eco-PASS », qui vise à soutenir les opérations de primo-accession à la propriété dans le cadre d'achats suivis de travaux d'amélioration énergétique.

Monsieur le Maire précise que l'Eco-PASS est une aide forfaitaire de 3.000 €, attribuée par la collectivité locale du lieu d'implantation à hauteur de 1.500 €, et par le Conseil Départemental de Vendée à hauteur de 1.500 €.

Plusieurs conditions sont nécessaires :

- Les bénéficiaires devront répondre aux plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro et être primo-accédants au sens de ce dernier,
- L'acquisition-amélioration ne concernera que les bâtiments construits avant le 1^{er} janvier 1990 en vue de l'occuper à titre de résidence principale,
- Les travaux d'amélioration énergétique devront atteindre un gain énergétique :
 - de 25% pour les logements acquis avec une étiquette inférieure ou égale à D,
 - de 40% pour les logements acquis avec une étiquette E à « sans étiquette » (cas par exemple d'une grange),
- Les transformations d'usage permettant de transformer un bâti en logement sont éligibles et les projets de rénovation peuvent comporter une extension du logement existant,
- Les travaux devront être réalisés par des professionnels.

L'aide du Conseil Départemental est conditionnée au versement par la collectivité locale du lieu d'implantation d'une prime de 1.500 € minimum.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune pourrait s'associer au Conseil Départemental pour cet Eco-PASS en attribuant une prime forfaitaire à l'accession à la propriété à hauteur de 1.500 € par ménage bénéficiaire, soit un total cumulé de 3.000 €.

Concernant l'instruction des demandes, le Conseil Municipal souhaite que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie, association conventionnée par le Ministère de la Transition Ecologique, reçoive les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé. L'ADILE possède en effet, un savoir-faire reconnu en matière de conseil en financement et de conseil en énergie permettant ainsi aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité **DÉCIDE**:

- de mettre en œuvre l'aide financière « Eco-PASS » telle qu'exposée ci-dessus,
- de retenir les critères du Conseil Départemental pour accorder l'aide communale,
- que l'aide accordée par ménage bénéficiaire sera de 1.500 € quelle que soit la composition familiale de celui-ci,
- d'arrêter le nombre de primes à 2 par année civile,
- d'autoriser le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :
 - avis d'imposition N-2 du/ des bénéficiaire(s),
 - offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire,
 - attestation de propriété délivrée par le notaire,
 - factures des travaux concourant au gain énergétique de 25% ou 40% selon le logement prévu par un audit énergétique.
- d'autoriser le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

2021-01-05 : MISE EN PLACE D'UNE AIDE FINANCIERE ATTRIBUEE DANS LE CADRE D'UN PASSEPORT POUR L'ACCESSION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'actuellement, le Conseil Départemental de la Vendée prévoit un programme d'aide à l'accession à la propriété, orienté vers les ménages primo-accédants qui achètent un logement ancien et procèdent à sa rénovation énergétique.

Monsieur le Maire précise qu'en parallèle, la commune pourrait soutenir les projets d'accession dans le neuf en accordant une aide forfaitaire de 1 500 € aux ménages :

- dont les ressources ne dépassent pas les plafonds de ressources PTZ,
- qui sont primo-accédants au sens du PTZ (ne pas avoir été propriétaire dans les 2 dernières années de sa résidence principale)
- qui construisent ou acquièrent un logement neuf en vue de l'occuper à titre de résidence principale sur le lotissement **LE LOTISSEMENT DES VERGERS**.

Concernant l'instruction des demandes, le Conseil Municipal souhaite que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie, association conventionnée par le Ministère de la Transition Ecologique, reçoive les candidats à l'accession dans le cadre d'un rendez-vous personnalisé. L'ADILE possède en effet, un savoir faire reconnu en matière de conseil en financement et de conseil en énergie permettant ainsi aux accédants à la propriété de tirer parti de leur projet dans les meilleures conditions de sécurité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité **DÉCIDE** :

- de mettre en œuvre l'aide financière à l'accession et de retenir les critères tels qu'exposés ci-dessus sur le secteur du lotissement des Vergers,
- que l'aide accordée par dossier sera de 1 500 € quelle que soit la composition familiale de celui-ci,
- d'arrêter le nombre de prime à 2 par année civile,
- d'autoriser le Maire à attribuer et verser ladite prime aux acquéreurs éligibles au vu de la vérification faite par l'ADILE des documents ci-après :
 - avis d'imposition N-2 du/des bénéficiaire(s),
 - offre de prêt délivrée par l'établissement bancaire,
 - attestation de propriété délivrée par le notaire,
- d'autoriser le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

2021-01-06 REVITALISATION DU BOURG – DEMANDE DE SUBVENTION SECTEUR DE LA PLACE ST JEAN.

Mr le maire laisse la parole à Mr DUGAS qui expose les grands principes d'aménagement de la Place St Jean. Mr DUGAS informe qu'une réunion a eu lieu avec la maîtrise d'oeuvre du projet afin de reposer toutes les contraintes de cet espace. Il revient sur le périmètre de l'aménagement (rue de la Poste, haut de la rue des Fours à chaux, place St Jean et amorce de la rue de la Tour). Il détaille l'aménagement prévu et revient sur la mise en accessibilité des habitations et commerces de la place. Le dossier de la station-service est abordé. L'aménagement public prévoit l'intégration de la nouvelle station – service. Le projet risque encore d'évoluer en la matière. Mr DUGAS décrit l'aménagement prévu autour de l'église. Il précise que ces travaux impacteront la circulation du bourg mais que tout sera fait pour mettre en place des déviations.

Le coût estimatif est ensuite présenté au conseil municipal.

Mr le maire présente le plan de financement du projet hors reprise des réseaux éventuels.

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Travaux	450 000,00 €			
		Subvention Préfecture (DSIL esperée)	225 000,00 €	45,92 %
		Subvention Conseil Départemental	21 000,00 €	4,29 %
		Subvention Conseil Régional	75 000,00 €	15,31 %
Imprévus	20 000,00 €	Autres aides publiques obtenues	0,00 €	0,00 %
Maîtrise d'œuvre	20 000,00 €			
		Sous-total	321 000,00 €	65,51 %
		Autofinancement	169 000,00 €	34,49 %
Total dépenses	490 000,00 €	Total Recettes	490 000,00 €	100,00 %

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement.
- AUTORISE le maire à signer tous documents dans cette affaire.

2021-01-06 A REVITALISATION DU CENTRE BOURG LA CAILLÈRE : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL.

La revitalisation du centre bourg de La Caillère se poursuit. Après achèvement de la première phase, les abords de la mairie, le conseil municipal a choisi de soutenir la relance économique de la commune en continuant ce projet.

C'est pourquoi les travaux de la phase 2, la place St Jean, se dérouleront en 2021-2022.

Le projet a été réactualisé et comprend la place St Jean, la rue de la Poste, la partie haute de la rue des Fours à chaux et l'amorce de la rue de la Tour.

Il est proposé au conseil municipal de demander une subvention DETR/DSIL 2021, au titre de la 2ème phase de leur grand projet de revitalisation du centre bourg à hauteur de 46% du montant des travaux estimé à 490 000 € HT soit 225 000 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DEMANDE l'aide financière de la DETR/DSIL sur son projet de revitalisation global du centre bourg de La Caillère, phase 2 – Place St Jean.
- AUTORISE le maire à signer tous documents dans cette affaire.

2021-01-06 B REVITALISATION DU CENTRE BOURG LA CAILLÈRE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA VENDEE.

La revitalisation du centre bourg de La Caillère se poursuit. Après achèvement de la première phase, les abords de la mairie, le conseil municipal a choisi de soutenir la relance économique de la commune en continuant ce projet.

C'est pourquoi les travaux de la phase 2, la place St Jean, se dérouleront en 2021-2022.

Le projet a été réactualisé et comprend la place St Jean, la rue de la Poste, la partie haute de la rue des Fours à chaux et l'amorce de la rue de la Tour.

Il est proposé au conseil municipal de demander une subvention au titre du fonds de relance 2021, sur 2ème phase de leur grand projet de revitalisation du centre bourg.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DEMANDE l'aide financière du département de la Vendée 2021 au titre du Fonds de relance 2021, sur son projet de revitalisation globale du centre bourg de La Caillère, phase 2 – Place St Jean.
- AUTORISE le maire à signer tous documents dans cette affaire.

2021-01-06 C REVITALISATION DU CENTRE BOURG LA CAILLÈRE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE.

La revitalisation du centre bourg de La Caillère se poursuit. Après achèvement de la première phase, les abords de la mairie, le conseil municipal a choisi de soutenir la relance économique de la commune en continuant ce projet.

C'est pourquoi les travaux de la phase 2, la place St Jean, se dérouleront en 2021-2022.

Le projet a été réactualisé et comprend la place St Jean, la rue de la Poste, la partie haute de la rue des Fours à chaux et l'amorce de la rue de la Tour.

Il est proposé au conseil municipal de demander une subvention au titre du Fonds Pays de la Loire Relance Investissement Communal (FPdLRIC) 2021, sur 2ème phase de leur grand projet de revitalisation du centre bourg à hauteur de 75 000 €.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DEMANDE l'aide financière de la Région des Pays de la Loire sur son programme Fonds Pays de la Loire Relance Investissement Communal (FPdLRIC) 2021, sur son projet de revitalisation global du centre bourg de La Caillère, phase 2 – Place St Jean pour 75 000 €.
- AUTORISE le maire à signer tous documents dans cette affaire.

2021-01-07 DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE DE L'APE POUR L'ACTIVITE DE RESTAURATION SCOLAIRE.

Mr le maire rappelle qu'à la suite du départ de l'agent en charge de la restauration scolaire, l'association des parents d'élèves a fait le choix de recruter en direct un cuisinier par intérim. La commune s'était engagée à soutenir financièrement l'association. Ainsi au vu de la projection réalisée par l'intérim, le coût de la charge salariale de janvier à juin s'élèvera à 17 944.97€. Mme TRIGATTI fait remarquer que le coût du personnel pour six mois d'activité est plus important que pour une année entière auparavant. Mr POIRIER explique que l'agent en place respecte un coût de repas à 3 € et que tout se passe bien. Mmes TRIGATTI et SALLÉ rappellent que le coût du repas est une donnée concernant uniquement l'association des parents d'élèves. Pour la commune cette organisation fait augmenter le coût global du service.

Il est proposé au conseil municipal de subventionner l'association pour l'accompagner dans cette activité.

Mr le maire propose d'attribuer une subvention de 17 945 € à l'association et que cette subvention soit versée en 3 fois sur présentation des factures d'intérim acquittées.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ATTRIBUT une subvention de 17 945 € à l'association de Parent d'élève des P'tits Marrons.
- DECIDE du versement en trois fois (mi-février, mi-avril et juillet 2021) sur présentation des factures acquittées.
- AUTORISE le maire à signer tous documents dans cette affaire.

2021-01-08 CONVENTION TRIPARTITE OPEN DATA AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SVL, LA COMMUNE ET GEOVENDEE.

VU le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la promotion des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration,
VU la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Considérant que l'ouverture des données publiques est une obligation pour les administrations, qui consiste à mettre à disposition de façon libre et gratuite des données brutes produites ou reçues dans le cadre d'une mission de service public pour permettre leur réutilisation et la production par exemple de nouveaux services aux usagers,

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que :

Les données ouvertes, aussi appelées open data, sont des informations de différentes natures sous forme numérique dont l'accès et l'usage sont laissés libres aux usagers.

L'ouverture des données publiques est désormais une obligation pour les administrations et les collectivités territoriales. Alors que cette ouverture peut être considérée comme un réel vecteur de transparence et d'amélioration de l'action publique mais aussi comme un puissant levier pour l'innovation économique pour la création de nouveaux services, sa mise en œuvre nécessite un savoir-technique important.

Pour répondre à cette obligation, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ainsi que GéoVendée propose une coopération qui permettra d'obtenir, entre autres, le savoir-faire technique nécessaire et offrira un accès public à ces données homogène sur l'intégralité du Département. Ce recueil de données doit avoir lieu grâce à la mise à disposition de la plateforme « OPEN DATA VENDÉE ».

Les modalités techniques et administratives de cette coopération sont organisées dans une convention. Tout d'abord, ce contrat n'a aucune incidence financière pour les parties et matérialise le fait que la commune reste la seule propriétaire des données qu'elle renseignera. Ensuite, la durée initiale de l'engagement est de trois (03) ans, renouvelable par période d'un (01) an sans pouvoir toutefois excéder globalement cinq (05) années. Enfin, le rôle de chacune des parties y est défini :

- La Commune doit fournir les données et effectuer leur suivi et leur mise à jour,
- GéoVendée doit publier les données sur le site dans les meilleurs délais et fournir les statistiques de fréquentation et de téléchargement,
- La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral intervient dans le cadre d'une assistance et conseil ou d'un contrôle de fiabilité des données ouvertes enregistrées.

Le maire propose à l'assemblée,

- de conclure la convention de coopération tripartite avec la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et GéoVendée pour la publication des données ouvertes et ayant pour objet la définition des modalités techniques et administratives dans lesquelles GéoVendée met à disposition des autres parties la plateforme « OPEN DATA VENDÉE » pour permettre la publication des données ouvertes dans les conditions suivantes :

- Ladite convention n'a aucune incidence financière pour les parties et la Commune conserve l'entière propriété des données concernées,
- Les obligations de la commune résident en la fourniture, le suivi et la mise à jour des données,
- Les obligations de GéoVendée sont la publication des données sur la plateforme « OPEN DATA VENDÉE » et la réalisation et la transmission des statistiques de fréquentation et de téléchargement du site,
- Les obligations de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral consistent à délivrer assistance et conseil auprès des communes et à assurer le contrôle de la fiabilité des données enregistrées,
- La convention est conclue pour une durée initiale de trois (03) ans renouvelables par période d'un (01) an sans pouvoir excéder une durée globale de plus de cinq (05) ans.)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de conclure la convention de coopération tripartite avec la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et GéoVendée pour la publication des données ouvertes et ayant pour objet la définition des modalités techniques et administratives dans lesquelles GéoVendée met à disposition des autres parties la plateforme « OPEN DATA VENDÉE » pour permettre la publication des données ouvertes dans les conditions proposées par Monsieur le maire, à savoir :

- Ladite convention n'a aucune incidence financière pour les parties et la commune conserve l'entière propriété des données concernées,
- Les obligations de la commune résident en la fourniture, le suivi et la mise à jour des données
- Les obligations de GéoVendée sont la publication des données sur la plateforme « OPEN DATA VENDÉE » et la réalisation et la transmission des statistiques de fréquentation et de téléchargement du site,
- Les obligations de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral consistent à délivrer assistance et conseil auprès des communes et à assurer le contrôle de la fiabilité des données enregistrées,
- La convention est conclue pour une durée initiale de trois (03) ans renouvelables par période d'un (01) an sans pouvoir excéder une durée globale de plus de cinq (05) années.

Mr PEAUD demande des précisions à Mr le maire sur les données qui seront transmises dans cet open data. Mr le maire informe que sur l'open data il y a des informations sur la population Vendée, l'offre touristique etc.... Mr PEAUD revient sur le BAL adresse Vendée et toutes les applications qui en découlent.

2021-01-09 TRANSPORT SOLIDAIRE.

Mr le maire présente l'association transport solidaire Sud Vendée Littoral. Cette association propose de coordonner le transport de personnes bénéficiaires avec des chauffeurs bénévoles. Tous, adhèrent à l'association, et signent une charte qui fixe les conditions d'utilisation du service. Mr le maire explique avoir contacté l'entreprise de Taxi de la commune pour recueillir son avis sur ce service. Il explique que le point de vue de Mr NAULLEAU a évolué et qu'il considère désormais ce service comme complémentaire au sein de la commune.

Mr le maire explique que le rôle de la commune se limitera à informer et mettre en relation les demandeurs et le référent locale de l'association. Un appel aux chauffeurs bénévoles sera donc diffusé sur le site et le Facebook communal rapidement.

2021-01-10 OUVERTURE DE CREDITS RENOUVELLEMENT DE MATERIEL.

Mr le maire laisse la parole à Mme RAUD concernant des renouvellements de matériel urgent.

Mme RAUD informe que le lave-linge de l'école est en panne depuis les vacances de Noël. La réparation s'avère plus coûteuse que l'achat d'une nouvelle machine. Mme RAUD propose au conseil municipal que l'acquisition de cette machine se fasse auprès de l'entreprise ESCIE située à St Philbert. Elle explique qu'ainsi un SAV rapide pourra être sollicité en cas de problème. Elle informe que ESCIE a actuellement installé une machine de prêt. Mme RAUD fait part au conseil municipal des différentes propositions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, DECIDE

- L'achat d'un lave-linge pour l'école de la marque AEG au prix de 739 €.
- De permettre un paiement préalable au vote du budget 2021.
- De prévoir les crédits nécessaires au compte 2188.

Mme RAUD informe que l'éplucheuse du restaurant scolaire est en panne. Elle présente au conseil municipal deux devis pour son remplacement, elle précise que l'entreprise ERCO réalise déjà l'entretien de l'ensemble des appareils chaud et froid :

Fournisseur	Eplucheuse	Prix HT	Mise en service	Prix total HT
ERCO	5Kg marque DITO SAMA	1 529.00 €	121.90 €	1 650.90 €
LE FROID VENDEEN	5 Kg marque DITO SAMA Déstocké	1 425.60 €	170.00 €	1 595.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, DECIDE

- L'achat d'une épilucheuse de 5 kg marque DITO SAMA auprès de l'entreprise ERCO pour un coût de 1 650.90.00 € HT soit 1 981.08 € TTC (fourniture et pose).
- De permettre un paiement préalable au vote du budget 2021.
- De prévoir les crédits nécessaires au compte 2188.

Mme RAUD présente la demande des pompes funèbres Mathonneau-Naulleau souhaitant l'empierrement de la banquette côté communale de la gare afin de faciliter le stationnement des véhicules visiteurs du funérarium. Les pompes funèbres se proposent de réaliser les travaux si la commune fournit les matériaux. Après débat le conseil municipal émet un accord de principe sous réserve de présentation d'un devis des matériaux au prochain conseil municipal. Mme RAUD est chargée de ce dossier.

Mme RAUD informe qu'un devis est en cours pour les cases de columbarium du cimetière de La Caillère St Hilaire.

Mme RAUD informe le conseil municipal que les radiateurs du logement social de St Hilaire fonctionnent de moins en moins bien. Un seul devis est arrivé et s'élève à 1 190.00 € TTC. Le conseil municipal souhaite se voir présenter plusieurs devis comparatifs. Le débat s'ouvre sur la gestion de ces logements et des futurs travaux à y prévoir.

2021-01-11 QUESTIONS DIVERSES.

Mr le maire et Mme RAUD informe le conseil municipal du recrutement d'un nouvel agent sur le service technique. Il s'agit de Mr Damien GILLIER. Le contrat débutera au 1^{er} mars pour 3 mois renouvelable. Mr PEAUD s'étonne de ne pas avoir été prévenu du départ de Mr LAMBERT. Il souhaite qu'une meilleure communication s'installe envers la commission voirie.

Mr le maire donne lecture d'une question de Mme BRUEL concernant le lotissement des vergers : Quelles sont les actions mise en place (ou prévues) pour activer la vente des terrains du lotissement des vergers ? Mr le maire précise qu'une information a été transmise auprès de plusieurs promoteurs immobiliers en 2015 et 2018. Mme BRUEL considère que cela n'est pas suffisant et propose qu'une campagne de communication soit relancée auprès des promoteurs, des agences immobilières et sur le site internet et Facebook communal. Elle fait remarquer que ces terrains sont un manque à gagner financier important pour la commune. Mme BRUEL se questionne sur le prix de vente ? Mme TRIGATTI explique que ces terrains sont dans les prix du marché et que ce prix a été fixé en fonction du prix des travaux. Elle précise que grâce à la bonne santé du budget assainissement le tout à l'égout a été exclu du prix de revient.

Mr le maire fait part de la seconde question de Mme BRUEL au conseil municipal : Dans le journal communal le poste « personnel » s'élève à + de 400 000 € pouvez-vous me dire à quoi il correspond exactement ? Mme BRUEL précise qu'elle a mis en parallèle ce chiffre avec le nombre de personnel et leur temps de travail. Mr POIRIER précise que les charges de personnel dans les collectivités s'élèvent en général à 45% du budget total. Le conseil municipal est informé que le bulletin municipal retrace le budget qui est une prévision budgétaire. En 2020, le coût total des charges de personnel s'est élevé à 357 000 € et les recettes réelles de fonctionnement ont été de 973 000 €. Ainsi, les charges de personnel correspondent à 37 % du budget de fonctionnement.

Mme RAUD informe qu'un rendez-vous a été programmé avec la SPL Vendée pour la programmation des travaux d'entretien de voirie.

Mme SALLÉ informe le conseil municipal que le chemin de la lagune est très abîmé.

Mme SALLÉ revient sur les colis de Noël et explique que certaines personnes ont eu leur colis déposé sur le pas de leur porte intérieure. Elle informe également qu'un coupon de réduction valable jusqu'au 31/12/2020 était dans le colis or certains ont été distribués après cette date.

Mme TRIGATTI informe Mr le maire que le FDAS dont il est représentant est le Fonds Départemental d'Action Sociale et non pas le Front Départemental comme il l'a précisé dans son mail du 26 janvier.

Mme TRIGATTI informe que des voitures sont régulièrement mal garées dans la rue de la poste malgré l'interdiction de stationner. Elle demande l'intervention de Mr le maire à ce sujet.

Mme TRIGATTI expose au conseil municipal la propagande de Mr Pierre HENRIET, Député. Elle explique qu'il est question dans cette publication d'une rencontre avec le conseil municipal de La Caillère Saint Hilaire. Elle interroge Mr le maire sur cette rencontre n'y ayant pas été convié ? Mme Aurélie AMORY-BILLAUD explique qu'il s'agit d'une erreur, lors de son déplacement sur la commune Mr HENRIET n'a rencontré que Mr le maire et elle-même.

Mme TRIGATTI sollicite Mr le maire sur le projet de mandat 2020-2026. Celui-ci informe le conseil municipal qu'une réunion de travail se tiendra le mardi 9 Février 2021, salle polyvalente à 18h00. Une convocation sera envoyée à l'ensemble du conseil municipal.

Mme TRIGATTI rappelle le règlement intérieur et notamment le rôle et le fonctionnement des commissions communales. Elle regrette le peu de réunions de commissions et rappelle que chacune doit faire l'objet d'un compte rendu en réunion de conseil municipal. Elle interpelle Mr POIRIER sur le protocole sanitaire du 1^{er} février et explique que les commissions école et personnel communal n'ont reçu aucune information sur les nouvelles contraintes réglementaires.

Mr PEAUD informe le conseil municipal que le préfet de la Vendée commence à autoriser la réouverture de certains restaurants pour cantine d'entreprise. Il faut rester vigilant sur cette opportunité si des travaux d'envergure devaient avoir lieu sur la commune ou à proximité.

Mme COULAIS revient sur la distribution des colis de Noël et exprime sa satisfaction d'avoir participé à ce projet.

Mme GUICHETEAU va dans le sens de Mme COULAIS mais explique que certaines personnes n'ont pas profité du colis ayant des régimes (bonbons pour les diabétiques par exemple). Mme TRIGATTI rappelle qu'elle avait alerté sur ce point, une jurisprudence existe en la matière.

La séance est levée à 20 H 29.

Le Maire,
Maurice PUAUD.

AMORY-BILLAUD Aurélie		RAUD Marie-Thérèse	
DUGAS Jean Noël		PUAUD Gwenn-Aël	
POIRIER Florian		PAIN Éric	
GUICHETEAU Lucie	Procuration de Karl GUERINEAU	COULAIS Clara	
GUERINEAU Karl	Procuration donnée à Lucie GUICHETEAU	GUILLON Didier	
BRUEL Ghislaine (secrétaire de séance)		TRIGATTI Danielle	
PEAUD Christian		SALLÉ Patricia	